

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS  
PIG ET OPAH RU MULTI SITES**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat/Logement  
Numéro : 2022-D-133

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 23 050,14 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

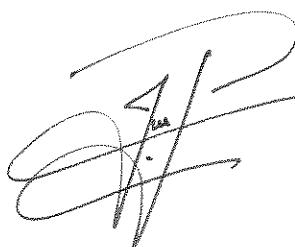
**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 MAI 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Hassane ZIAT



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 04 MAI 2022  
Publié ou notifié  
Le 04 MAI 2022

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016010254	16 535,00 €	10 % plafonnés à 2 000 €	1 653,50 €	Sortie de précarité énergétique
016010311	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010286	23 132,87 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010330	27 526,79 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010332	8 403,79 €		840,38 €	Autonomie de la personne
016010293	8 585,16 €		858,52 €	Autonomie de la personne
016010295	16 466,20 €		1 646,62 €	Autonomie de la personne
016010291	50 000,00 €		2 000,00 €	Travaux lourds
016010325	6 460,66 €		646,07 €	Autonomie de la personne
016010289	19 952,91 €		1 995,29 €	Sortie de précarité énergétique
016010307	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010290	9 952,61 €		995,26 €	Autonomie de la personne
016010297	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010328	30 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010262	4 145,09 €		414,51 €	Autonomie de la personne
<b>TOTAL</b>	<b>311 161,08 €</b>		<b>23 050,14 €</b>	